

**MAIRIE DE LA VILLE
DE**



SARRE-UNION

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

34, Grand'Rue
67262 SARRE-UNION Cedex
Tél. 03 88 01 14 74
Fax 03 88 00 28 15
e-mail : mairie@ville-sarre-union.fr

COMMUNE DE SARRE-UNION
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 05 avril 2018 avec l'ordre du jour suivant :

1. Marchés publics
2. Subventions
3. Fiscalité
4. Affaires immobilières et foncières
5. Budgets primitifs 2018
6. Affaires de personnel
7. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Etaient présents : M. Richard Brumm, Mme Jacqueline Melchiori, M. Pierre Osswald, Mme Marie-Claire Giesler, M. Claude Bortoluzzi, Mme Suzanne Hochstrasser, adjoints, M. Michel Anheim, M. Jean-Claude Zaun, Mme Nicole Lenjoint, M. Didier Schuster, Mme Anny Rauch, Mme Helga Schmidt, Mme Isabelle Masson, M. Cyrille Stamm-Jakob, Mme Micheline Escher, M. Christophe Schoenacker, M. Florent Wahl, Mme Christiane Brion, Mme Marie-Christine Steiner et M. Baptiste Pierre.

Procurations :

Mme Marie-Pierre Barbiche à Mme Suzanne Hochstrasser
M. Robert Buchy à M. Baptiste Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 21 – le quorum étant atteint.

Mme Marie-Claire Giesler a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 26 février 2018 est adopté à l'unanimité.

1. Marchés publics

1a. Marché de travaux en vue de la reconstruction du Centre Socio-Culturel à Sarre-Union – attribution du lot 18

20180412DCM1A

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Conseil municipal a attribué, lors de ses séances des 06 et 23 novembre et 26 février dernier, certains lots du marché de travaux en vue de la reconstruction du Centre Socio-Culturel à Sarre-Union, à savoir :

Lots	Attributaires	Montants H.T.
Lot n° 1 : Terrassement / VRD / aménagements extérieurs	Ets RAUSCHER (ADAMSWILLER)	277 722,30 €
Lot n° 02 : Gros œuvre	SOTRAVEST (OBERBRONN)	1 183 178,59 €
Lot n° 03 : Etanchéité	SOPREMA (STRASBOURG)	264 000,00 €
Lot n° 04 : Isolation thermique par l'extérieur	DECOPEINT (KILSTETT)	190 871,66 €
Lot n° 05 : Menuiseries extérieures	SCHREIBER (ROUHLING)	231 959,00 €
	+ variante renforcement acoustique (8 520,00 €) + variantes capotage en aluminium (8 933,00 €) ➤ Soit un total de 249 412 €	
Lot n° 06 : Occultations	OFB/TIR TECHNO (KILSTETT)	35 500,00 €
Lot n° 07 : Serrurerie	Serrurerie mosellane (TETING S/ NIED)	77 545,00 €
Lot n° 08 : cloisons, doublages, faux plafonds	BATICONCEPT (FORBACH)	185 164,00 €
Lot n° 09 : Menuiserie intérieure bois	STUTZMANN (DURSTEL)	341 122,51 €
	+ variante placards salle de réunion (4 952,37 €) + variante placards bureau du Directeur (1 470,00 €) ➤ Soit un total de 347 544,88 €	
Lot n° 10 : Parquet	SINGER (GRIESBACH)	37 732,00 €
Lot n° 11 : Sols souples	JEHU (HOENHEIM)	35 411,10 €
Lot n° 12 : Chape carrelage faïences	KOENIG (DRULINGEN)	96 094,15 €
Lot n° 13 : Peinture	DECOPEINT (KILSTETT)	56 184,38 €
Lot n° 14 : Nettoyage de mise en service	ATOUT SERVICE (SCHILTIGHEIM)	6 492,15 €
Lot n° 15 : Courants forts et faibles	ASCELEC (SARREGUEMINES)	319 900,00 €
Lot n° 16 : Plomberie sanitaires	TAESCH (SARRE-UNION)	153 577,44 €
Lot n° 17 : Chauffage ventilation	SANICHAUF (SARREBOURG)	560 000,00 €
	+ variante hotte plus grande (1 913,50 €) ➤ Soit un total de 561 913,50 €	
Lot n° 19 : Equipements de cuisine	AXIMA (SAINT JEAN DE KOURTZERODE)	22 477,00 €
Lot n° 20 : Démolition	IRION (SARRE-UNION)	28 990,00 €

Le lot 18 Tribune rétractable et sièges cinéma ayant fait l'objet de négociations et d'une analyse qui a abouti récemment, il convient d'attribuer ce lot.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le BOAMP le 18 septembre 2017, sur le site www.marches-securises.fr le 18 septembre 2017 et les Dernières Nouvelles d'Alsace le 20 septembre 2017,

Considérant qu'au regard des critères contenus dans le règlement de la consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celles de l'entreprise ci-dessous correspond le mieux aux critères et constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces du marché relatif aux travaux en vue de la reconstruction du centre socioculturel à Sarre-Union

- Imputation : article 21318/402 du budget de la Commune

- Mode de passation : procédure adaptée, articles 27 et 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Lots	Attributaires	Montants H.T.
Lot n° 18 : Tribune rétractable et sièges cinéma	JEZET SEATING (OVEPELT – BE)	180 000,00 €
	+ variante éclairage des nez de marche (4 225 €) ➤ Soit un total de 184 225,00 €	

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le marché en question.

Texte adopté à l'unanimité.

1b. Travaux de voirie dans diverses rues et réfection des allées aux cimetières

20180412DCM1B

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 05 novembre 2017,

Considérant qu'au regard des critères contenus dans le règlement de la consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celle de l'entreprise ci-dessous correspondent le mieux aux critères et constituent l'offre économiquement la plus avantageuse :

Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces du marché relatif aux travaux de voirie dans diverses rues.

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le marché en question.

- Imputation : article 2151/337 du budget de la Commune

- Mode de passation : procédure adaptée, articles 24 et 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Lot	Attributaire	Montants H.T.
Lot n° 1 : Travaux de voirie dans diverses rues	RAUSCHER S.A (67320) ADAMSWILLER	238 478.50 €

Au vu de l'analyse approfondie des offres et d'une modification des besoins nécessitant l'élaboration d'un nouveau cahier des charges par rapport au dossier de consultation initial du lot n° 2 / Réfection des allées aux cimetières, le Pouvoir adjudicateur a déclaré la procédure sans suite pour motif d'intérêt général.

Une nouvelle consultation sera lancée après l'élaboration d'un cahier des charges modifié.

Texte adopté à l'unanimité.

1c. Acquisition d'un véhicule 4 roues motrices équipé pour le déneigement et l'arrosage

20180412DCM1C

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 27 octobre 2017,

Considérant qu'au regard des critères contenus dans le règlement de la consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celle de l'entreprise ci-dessous correspondent le mieux aux critères et constituent l'offre économiquement la plus avantageuse :

Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces du marché suivant :

Objet de la consultation	Attributaire	Montant H.T.
Acquisition d'un véhicule 4 roues motrices équipé pour le déneigement et l'arrosage	AGRIMAT (67270) HOCHFELDEN	Offre de base : 40 900.- € Option : 3 200.- €

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le marché en question.

- Imputation : article 2182/419 du budget de la Commune

- Mode de passation : procédure adaptée, articles 27 et 58 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Texte adopté à l'unanimité.

1d. Maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration partielle des locaux de l'Unité de Vie

20180412DCM1D

Nomenclature ACTES : 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Après délibération, autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet d'architecte Jacques SCHNEIDER, 48 route de Rothbach à (67340) INGWILLER, pour les travaux de restructuration partielle des locaux du rez-de-chaussée de l'Unité de Vie situé 29 rue de Phalsbourg à Sarre-Union.

Enveloppe financière affectée aux travaux : 99 670.00 € H.T

Forfait provisoire de rémunération : 11 163.04 € H.T

Taux de rémunération : 11.20 %

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le montant du marché en question.

- Mode de passation : procédure adaptée, articles 27 et 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 régissant les Marchés Publics

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 21318/391 du budget de la Commune

Texte adopté à l'unanimité.

2. Subventions

2a. Avance sur la subvention de fonctionnement du Centre Socio-Culturel

20180412DCM2A

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Par délibération du 28 septembre 2015, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention de financement liant la Commune de Sarre-Union au Centre Socio-Culturel.

Les modalités de versement de la subvention sont fixées comme suit :

- **mai année N** : solde de la subvention de l'année N, après déduction de l'acompte versé au 4^{ème} trimestre de l'année N-1. Une délibération du Conseil Municipal fixera le montant à verser.
- **octobre année N** : acompte sur subvention de l'année N+1. Le montant s'élève à 100 000.- €.

Afin de pallier les difficultés de trésorerie de l'association, il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à la demande du Centre Socio-Culturel de verser dès à présent, une avance de 15 000.- €.

Ce montant sera déduit du solde à verser au courant du mois de Mai 2018, selon les termes de la convention en cours.

Après délibération, le Conseil municipal donne son accord au versement de cette avance.

Texte adopté à l'unanimité.

2b. Subventions

20180412DCM2B

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil municipal décidé après délibération de donner son accord aux demandes de subvention suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Chorale Mixte de Sarre-Union	Fonctionnement 2017	160.00 €
Chorale Ste Cécile de Sarre-Union	Fonctionnement 2017	160.00 €
Amicale du Personnel de la Commune de Sarre-Union	Fonctionnement 2017	160.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Fonctionnement 2017	930.00 €
Amicale Jeunes Sapeurs-Pompiers	Fonctionnement 2017	160.00 €
Espace Culturel du Temple	Fonctionnement 2017	160.00 €
Société Philharmonique de Sarre-Union	Fonctionnement 2018	3 800.00 €
Société Philharmonique de Sarre-Union – Section Ecole de Musique	Fonctionnement 2018 / Solde	13 823.50 €
Pétanque club La Boule d'Or	Fonctionnement 2018	160.00 €
U.N.I.A.T – Section Sarre-Union	Fonctionnement 2018	160.00 €
Comité des Fêtes de Sarre-Union	Organisation du Carnaval 2018	9 500.00 €

Subventions de principe

Le Conseil municipal décide de donner son accord aux subventions de principe suivantes :

* Collège Pierre Claude de Sarre-Union : Sortie scolaire à LA NORMA du 10 au 16 mars 2018. La subvention s'élèvera à 3.- € par jour et par élève domicilié à Sarre-Union et sera versée sur présentation d'une attestation de participation à la sortie de l'élève.

* Ecole élémentaire de Sarre-Union : Sortie scolaire de la classe bilingue CM2 à PARIS du 13 au 15 juin 2018. La subvention s'élèvera à 3.- € par jour et par élève domicilié à Sarre-Union et sera versée sur présentation d'une attestation de participation à la sortie de l'élève.

* A.A.P.E.A.I de Diemeringen : Subvention sortie scolaire du 18 au 22 juin 2018 pour les élèves BIENFAIT Valentin et DECLERCK Maxime de Sarre-Union. La subvention s'élèvera à 3.- € par jour et sera versée sur présentation d'une attestation de participation à la sortie de l'élève.

Texte adopté à l'unanimité.

3. Fiscalité

20180412DCM3

Nomenclature ACTES : 7.2 Fiscalité

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter pour 2018, les taux de la fiscalité communale. En effet, la Commune doit faire face à une importante baisse des dotations de l'Etat et notamment de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Pour rappel, cette dotation s'élevait à 828 212 € en 2010, pour passer à 407 459 € en 2018. De plus, le projet de Centre Socio-Culturel est entré dans sa phase de réalisation, générant des dépenses importantes mais maîtrisées. Enfin, les taux n'ont pas été relevés depuis 2004, ce qui est le signe d'une bonne gestion.

Monsieur Baptiste Pierre souligne que peu de communes peuvent se vanter d'avoir maintenu une bonne situation financière en réalisant beaucoup de projets sans augmenter les taux depuis 2004. Il regrette cependant l'impact d'une telle décision sur les finances des ménages, et le résultat des dernières élections présidentielles.

Monsieur le Maire lui répond que le Président de la République a annoncé les nouvelles exigences de l'Etat concernant la baisse des dépenses de fonctionnement des collectivités. Les communes qui ont toujours maîtrisé leurs finances et sont vertueuses, sont pénalisées au même niveau que les communes qui le sont moins.

Le Conseil municipal décide, après délibération et par 19 voix pour, une voix contre et trois abstentions, d'augmenter de 2,5 % les taux de la fiscalité 2017.

Le produit fiscal attendu est déterminé comme suit :

Recette	Bases 2018	Taux 2017	Taux 2018	Montant 2018
Taxe d'habitation	2 922 000 €	18.54 %	19.00 %	555 180 €
Taxe sur le Foncier Bâti	4 346 000 €	12.20 %	12.50 %	543 277 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti	53 000 €	42.92 %	43.99 %	23 314 €
Cotisation Foncière des Entreprises	3 291 000 €	17.64 %	18.08 %	595 012 €

Les autres recettes notifiées pour l'exercice 2018, se présentent comme suit :

Allocations compensatrices	68 665 €
Taxe additionnelle foncier non bâti	1 501 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux - IFER	35 503 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - CVAE	274 075 € En 2017 : 406 959 €

Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOM	109 198 €
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle – DCRTP	44 663 €
Garantie individuelle des ressources - GIR	84 851 €

Finalement, le produit prévisionnel total résultant des taux votés et des dotations connues s'établit à 2 335 214 € pour l'exercice 2018.

4. Affaires immobilières et foncières : Acquisition d'une parcelle (Francette GOETZ)

20180412DCM4

Nomenclature ACTES : 3.1 Acquisitions

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, le projet d'acquisition d'un terrain cadastré à SARRE-UNION, en vue d'étendre la réserve foncière communale.

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Considérant le bien immobilier sis à SARRE-UNION, cadastré section 15 n° 37, d'une contenance de 18,69 ares,

Considérant la proposition émanant de Madame Marie-Françoise GOETZ de céder son bien à la Commune au prix de 30 000 €,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition immobilière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide l'acquisition de la propriété immobilière sise à SARRE-UNION cadastrée section 15 n° 37, moyennant la somme de 30 000 €,
- dit que les frais notariés seront à la charge de la commune,
- autorise le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'acte notarié d'acquisition.

Texte adopté par 16 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions.

Jean-Claude ZAUN sort de séance.

5. Budgets primitifs 2018

5a. Budget primitif 2018 de la Commune et des budgets annexes

20180412DCM5A

Nomenclature ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget de la Commune et des services annexes pour l'exercice 2018 comme suit :

Commune

Dépenses et recettes de fonctionnement :	3 258 605.07 €
Dépenses et recettes d'investissement :	5 919 011.84 €

Service Hôtel des Finances

Dépenses et recettes de fonctionnement :	30 942.42 €
Dépenses et recettes d'investissement :	39 423.58 €

Service lotissement « Les Sorbiers »

Dépenses et recettes de fonctionnement :	532 500.00 €
--	--------------

Service Secathen

Dépenses et recettes de fonctionnement :	38 300.00 €
Dépenses et recettes d'investissement :	440 000.00 €

Sarre-Union Parking Sarrebourg

Dépenses et recettes de fonctionnement :	16 200.00 €
Dépenses et recettes d'investissement :	169 065.77 €

Sarre-Union Commerces

Dépenses et recettes de fonctionnement :	4 900.00 €
Dépenses et recettes d'investissement :	515 200.00 €

Texte adopté à l'unanimité, sauf pour le budget Sarre-Union Commerces adopté par 21 voix pour et une abstention.

5b. R.M.E. : BUDGET PRIMITIF 2018

20180412DCM5B

Nomenclature ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

Après délibération, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif de la Régie Municipale d'Electricité pour l'exercice 2018, comme suit :

<u>SECTION</u>	<u>DEPENSES & RECETTES</u>
- FONCTIONNEMENT :	2 696 541,63 €
- INVESTISSEMENT :	1 455 440,00 €

Texte adopté à l'unanimité.

6. Affaires de personnel

6a. Mise à disposition d'un agent à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue

20180412DCM6A

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Par délibération du 06 février 2017, le Conseil municipal avait décidé de la création d'un emploi de chargé(e) de mission « programmation muséographique et gestion des collections » pour une durée d'un an renouvelable une fois.

La Communauté de Communes souhaite que la Commune puisse mettre cet agent à sa disposition à raison d'un mi-temps jusqu'au 31/12/2018, afin qu'elle puisse renforcer l'équipe de l'Office de Tourisme.

Les modalités financières et pratiques de cette mise à disposition seront décrites dans une convention à intervenir entre lesdites structures.

Le Conseil municipal, après délibération,

- décide de donner son accord à la mise à disposition de l'agent chargé(e) de mission « programmation muséographique et gestion des collections », à raison d'un mi-temps pour la période courant du 26/04/2018 au 31/12/2018,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention.

Texte adopté à l'unanimité.

6b. Création d'un poste d'adjoint technique

20180412DCM6B

Nomenclature ACTES : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet, afin de renforcer le service des ateliers municipaux,

Après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet avec effet du 1^{er} mai 2018,
- La modification en conséquence, avec effet du 1^{er} mai 2018 du tableau des emplois de la filière technique.

Texte adopté à l'unanimité.

6c. Création d'emplois saisonniers / ateliers municipaux

20180412DCM6C

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Le Maire explique au Conseil Municipal que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail au service des espaces verts de la Commune, il y aurait lieu de créer des emplois saisonniers d'adjoint technique à temps complet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide de créer :

- quatre emplois saisonniers d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mai 2018 sur une période de 6 mois,
- décide que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques,
- habilite le Maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Texte adopté à l'unanimité.

6d. Création d'un emploi saisonnier / Corderie

20180412DCM6D

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Le Maire explique au Conseil Municipal que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail au Complexe Sportif La Corderie, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide de créer :

- un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet pour les mois de juillet et d'août 2018,
- décide que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques,
- habilite le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Texte adopté à l'unanimité.

6e. Prise en charge de frais au GAS et au CNAS

20180412DCM6E

Nomenclature ACTES : 4.5 Régime indemnitaire

La Commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale et à la Garantie Obsèques pour l'ensemble du personnel par le biais du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin.

Le montant de la cotisation à verser est déterminé sur la base des cotisations individuelles dues par chaque agent communiquée par le Groupement d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de prendre en charge les cotisations dues au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin ainsi que la garantie-obsèques pour l'ensemble des agents actifs au titre de leur adhésion, conformément aux indications ci-dessous.

- Cotisation statutaire : 4,50 € par agent,
- Cotisation CNAS : 211,- € par agent,
- Cotisation garantie-obsèques : 37,20 € par agent.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 6458 du budget de la commune.

Texte adopté à l'unanimité.

6f. Accompagnement à la mise en place du RIFSEEP par le Centre de Gestion du Bas-Rhin

20180412DCM6F

Nomenclature ACTES : 4.5 Régime indemnitaire

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion de la mise en œuvre du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), la MAIRIE DE SARRE-UNION a sollicité l'appui du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

L'enjeu est une réflexion autour de la politique indemnitaire, en cohérence avec l'organisation de la collectivité.

La mission du Centre de Gestion durerait 12 jours maximum, pour un montant de 6 000 € TTC.

Le Conseil municipal, après délibération,

- décide de donner son accord à l'accompagnement à la mise en place du RIFSEEP par le Centre de Gestion du Bas-Rhin
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention.

Texte adopté à l'unanimité.

7. Divers : Dates de la kirb et de la braderie de printemps

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que les dates de la kirb et de la braderie ont été décalées à cause de la braderie de Sarreguemines qui aura lieu au moment de la Saint Georges.

Il propose que la braderie soit organisée sur la Place de la République et sur le Place du Marché aux Bestiaux. Cette proposition est validée par le Conseil municipal.

La séance est levée à 22 heures

A Sarre-Union, le 12 avril 2018

Le Maire,



Marc SENE